

## **Résolution 843**

**pour l'exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre échange entre la Suisse et la Malaisie et l'Indonésie** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

et

vu les négociations actuellement en cours dans le cadre d'un accord de libre échange entre la Suisse et la Malaisie et entre la Suisse et l'Indonésie,

considérant :

- qu'un des volets de cet accord est l'importation simplifiée de l'huile de palme en Suisse ;
- que l'Indonésie, premier producteur mondial, et la Malaisie, deuxième producteur mondial d'huile de palme, fournissent 85% de l'huile de palme qui est consommée mondialement ;
- que l'huile de palme est majoritairement composée d'acides gras saturés, facteur favorisant les maladies cardiovasculaires ;
- que les plantations de palmiers à huile nécessitent des défrichements massifs de forêts tropicales originelles irremplaçables ;
- que leur culture conduit à des désastres tant pour l'environnement et la biodiversité que pour les populations de peuples indigènes ;
- qu'un accès facilité de l'huile de palme au marché suisse aura des conséquences désastreuses sur la production indigène d'huile de colza et de tournesol et sur les unités de transformation suisses,

invite l'Assemblée fédérale

à exclure l'huile de palme et ses dérivés des négociations de libre échange avec l'Indonésie et la Malaisie et à maintenir les mesures de protection aux frontières pour les huiles et graisses végétales,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.